

Calcul des acomptes provisionnels – TPS/TVH et TVQ

Ce formulaire s'adresse à vous si vous calculez les acomptes provisionnels d'un inscrit au fichier de la TPS/TVH et à celui de la TVQ, qui peut être tenu de verser des acomptes provisionnels parce que sa période de déclaration est annuelle.

Calcul des acomptes provisionnels de TPS/TVH

Montant net de TPS/TVH déclaré, au cours de l'exercice financier précédent, à la case 109 du formulaire FPZ-2034.CD ou FPZ-34.CD (voyez la **note 1**)

Estimation du montant net de TPS/TVH pour l'exercice financier en cours (voyez la **note 2**)

	A
	B

Inscrivez le moins élevé des montants des cases A et B. S'il est inférieur à 1 500 \$, inscrivez 0.

	C
--	---

Montant de la case C divisé par 4

Acomptes provisionnels de TPS/TVH =

÷ 4	
	D

Calcul des acomptes provisionnels de TVQ

Montant net de TVQ déclaré, au cours de l'exercice financier précédent, à la case 209 du formulaire FPZ-2034.CD ou VDZ-471.CD (voyez la **note 1**)

Estimation du montant net de TVQ pour l'exercice financier en cours (voyez la **note 2**)

	A
	B

Inscrivez le moins élevé des montants des cases A et B. S'il est inférieur à 1 500 \$, inscrivez 0.

	C
--	---

Montant de la case C divisé par 4

Acomptes provisionnels de TVQ =

÷ 4	
	D

Note 1 : Si cet **exercice financier comporte moins de 365 jours**, le montant à inscrire à la case A correspond au résultat de l'équation suivante : **a x 365 / b**

a = le total des montants nets déclarés à la case 109 pour la TPS/TVH ou celui des montants nets déclarés à la case 209 pour la TVQ, **pour toutes** les périodes de déclaration qui se terminent au cours des 12 mois précédant la période de déclaration visée

b = le total des nombres de jours que comportent ces périodes de déclaration

Note 2 : Si vous sous-estimez le montant net de TPS/TVH ou de TVQ servant au calcul des acomptes provisionnels **ou** si les acomptes provisionnels ne sont pas versés dans le délai requis, nous pourrions ajouter au solde des intérêts et des pénalités.

Délai de versement

Les acomptes provisionnels doivent parvenir à l'un des bureaux de Revenu Québec au plus tard le dernier jour du mois qui suit chaque trimestre d'exercice. Les versements trimestriels doivent être effectués avec l'un des formulaires relatifs aux acomptes provisionnels, soit le formulaire FPZ-558, FPZ-58 ou VDZ-458.0.1.

Vous ne devez pas retourner ce formulaire.